



Partage d'une vente fruit d'une succession

Par **bigmak**, le **09/07/2008 à 12:33**

Bonjour.
Mon père est décédé depuis l'an 2000; Il a laissé une veuve, ma mère; ainsi 9 enfants légitimes que nous sommes. Nous venons de procéder à une vente d'un bien meuble en l'occurrence un terrain non bâti. Je voudrais savoir quelle part de la vente doit avoir notre mère, conjoint survivant, qui est légalement usufruitière ainsi que chacun des 9 enfants. Est-ce 10 parts égales?
Merci d'avance.

Par **Jurigaby**, le **09/07/2008 à 12:35**

Bonjour.
Cela dépend de l'âge de l'usufruitière. Quelle âge a donc votre maman?
Mais quoi qu'il en soit, elle touchera beaucoup plus que vous.
Pour plus d'informations:
www.information-juridique.com

Par **bigmak**, le **09/07/2008 à 12:52**

Merci Jurigaby,
Ma mère a 73 ans en régime de biens communs. En fait, quelqu'un nous a dit qu'elle devrait toucher un quart et ses enfants se partageraient les trois quart. C'est cette confirmation que je voudrais avoir parce qu'en fait je suis l'ainé et je voudrais être légaliste et le faire comprendre à mes autres frères et soeurs.
Merci.

Par **Jurigaby**, le **09/07/2008 à 13:02**

Bonjour.
Votre mère a-t-elle opté pour avoir un quart de la succession en pleine propriété ou a-t-elle opté pour avoir la totalité en usufruit?

Par **bigmak**, le **09/07/2008 à 13:34**

Bonjour,
Je crois que c'est la totalité en usufruit. Mais la question est en tant que conjoint survivant est-ce qu'on lui impose le partage ou bien c'est elle qui partage? et quelle fraction elle doit avoir par rapport à ses enfants?
Merci.

Par **Jurigaby**, le **09/07/2008 à 13:37**

Bonjour.
Elle touchera 30% de la totalité de la somme d'argent.
Les héritiers percevront le reste à parts égales.
Pour pouvoir vendre, il faut l'accord de tous les héritiers.

Par **bigmak**, le **09/07/2008 à 14:11**

Merci infiniment Jurigaby,
J'ai la réponse à ma question !!
Cordialement.